

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES



## COMMUNE DE PONTS SUR SEULLES

3bis, rue Saint-Sylvestre  
14480 PONTS SUR SEULLES  
Téléphone 02 31 80 16 20  
Télécopie 02 31 73 01 17

### TRAVAUX DE VOIRIE Chemin Blanc

**1- RC**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

### LOT UNIQUE

Désignation : Voirie – Programme 2017

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>3. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>4. PRÉSENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>5. JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
<b>6. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>14</b>
<b>7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>15</b>
<b>8. VISITE DES LIEUX DES TRAVAUX.....</b>	<b>16</b>
<b>9. CLAUSES COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>17</b>
<b>10. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>18</b>

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le « maître d'ouvrage » est la **Commune de PONTS SUR SEULLES**

### 1.2. NATURE DES PRESTATIONS

Le présent appel d'offres concerne les travaux pour la **création d'une sente piétonne sur Lantheuil (Chemin Blanc)** sur 570 ml, comprenant la création d'une tranchée drainante, la création de la structure de trottoir et une émulsion bi-couche.

## **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES**

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

### **2.2. MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune

### **2.3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

#### **2.3.1. Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Règlement de consultation,
2. Acte d'engagement,
3. Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles,
4. Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles,
5. Bordereau des Prix Unitaires. (BPU)
6. Détail quantitatif estimatif. (DQE)
7. Plans projets.

#### **2.3.2. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**

Sans objet.

#### **2.3.3. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux définis ci-dessus se décomposent en un seul lot.

Lot unique – Voirie

Le marché sera attribué :

- ✓ soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- ✓ soit à des entreprises groupées solidaires.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour le lot unique qu'ils souhaitent se voir attribuer.

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée, ni pour la présentation de l'offre, ni après l'attribution du marché.

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée, ni pour la présentation de l'offre, ni après l'attribution du marché.

La même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

#### **2.3.4. Unité Monétaire.**

L'unité monétaire retenue par le Maître d'Ouvrage est l'**EURO**

#### **2.3.5. Contrôle technique**

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

#### **2.3.6. Complément à apporter aux pièces administratives**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces administratives ainsi qu'au CCTP.

**Les candidats devront répondre obligatoirement aux pièces administratives et techniques composant le dossier de consultation sans apporter aucunes modifications ou compléments.**

**En cas de modifications ou compléments, l'offre sera rejetée comme non cohérente.**

#### **2.3.7. Options techniques**

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

#### **2.3.8. Tranche conditionnelle**

Le dossier de consultation ne comporte pas de tranche conditionnelle.

#### **2.3.9. Variantes techniques**

Les variantes sont autorisées sur la structure de chaussée (pas sur les matériaux de finitions), sur le matériaux de stockage et d'infiltration des eaux pluviales. Les bordures coulées sur place ne sont pas admises.

### **2.4. DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

Il ne comprend pas la période de préparation.

## **2.5. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours (CENT VINGT JOURS)** à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS**

Sans objet

## **2.8. GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU**

La réalisation d'une palette d'échantillon de 1m par 1m, pour chaque type de matériaux, à adapter éventuellement en plusieurs palettes pour mise en situation des matériaux et validation conforme au CCTP.

## **2.9. VESTIGES HISTORIQUES**

Sans objet

## **2.10. MODALITÉS FINANCIÈRES DU MARCHÉ**

Le mode de règlement proposé est le virement administratif.

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, et au décret d'application n°2006-975 du 1er août 2006 modifié par le décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai de paiement d'un marché public **ne peut excéder 30 jours**, pour le titulaire du marché et/ou le sous-traitant.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le candidat est informé qu'une avance (article 87 Code des Marchés Publics) est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à **50 000 € HT** et dans la mesure où le délai d'exécution **est supérieur à deux mois**. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance

**Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.**

Le marché est soumis à une retenue de garantie dans les conditions précisées au C.C.A.P.

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Les candidatures seront jugées au vu des pièces justificatives prévues à l'article 45 du code des marchés publics soit :

- la lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2 ;

Ou bien, à défaut d'utiliser les imprimés DC1 et DC2 ci dessus désignés, le candidat devra fournir les documents conformes à l'article 45 du Code des marchés publics.

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - ◇ le nom et l'adresse du candidat ;
  - ◇ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
  - ◇ si le candidat se présente seul ou en entrepreneurs groupés conjoints ou solidaires; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
  - ◇ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé cerfa DC2) ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
- Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.
- Certificat de qualification professionnelle adapté aux travaux faisant l'objet du marché ou certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence du candidat

- Si le candidat est en redressement judiciaire(ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
  
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
  - ◊ qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - ◊ qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - ◊ qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
  
- Les attestations d'assurance pour risques professionnels.

## 4. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats remettront :

### A- Un projet de marché comprenant :

- l'Acte d'Engagement – document joint à compléter, **à dater et signer**,
  - ◊ L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
  - ◊ Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **à dater et signer**,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) **à dater et signer**,
- les Bordereaux des Prix Unitaires à compléter (BPU), **à dater et signer**,
- les Détails Estimatifs à compléter (DQE), **à dater et signer**,

### B- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'opération,

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il devra y être joint les documents ou renseignements suivants :

- Méthode employée, procédé d'exécution poste par poste et plan de phasage pour la réalisation de l'intégralité des travaux intégrant l'interface avec les autres lots sous forme de planning d'intervention détaillant
  - les moyens humains ;
  - les moyens en matériels ;
  - la durée des tâches dans l'objectif de respecter les délais du planning prévisionnel ;
- Note et plan indiquant les principales mesures prévues pour l'installation de chantier et du respect de l'environnement, à l'égard du personnel et des riverains
- Note sommaire indiquant les mesures prévues pour la gestion et la revalorisation des déchets de chantier dans l'objectif d'un chantier « propre » selon les classes et catégories rencontrées.
- Le candidat apportera à la preuve de sa compétence :
  - ◊ Ses qualifications professionnelles, les attestations de formation de son personnel dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets inertes,
  - ◊ Des attestations de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre manifestant leur satisfaction pour l'exécution concluante des travaux de même nature et de même ampleur réalisés au cours des 3 dernières années,
- Outre les répercussions financières de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base, le candidat indiquera :

- ◇ Les incidences financières induites par la variante technique à l'Acte d'engagement,
- ◇ Les adaptations éventuelles à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ◇ Les adaptations éventuelles à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ◇ Les incidences financières induites par la variante technique aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU),
- ◇ Les incidences financières induites par la variante technique aux Détails Estimatifs (DQE),
- ◇ Les documents explicatifs détaillant les méthodes d'exécution (des études préalables jusqu'à la réalisation) que le candidat propose d'adopter pour la variante technique, ainsi que les moyens de contrôle, de suivi, et de traçabilité des déchets qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

## 5. JUGEMENT DES OFFRES

Le choix et le classement des offres seront effectués selon les dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics (CMP) et selon les modalités définies ci-après :

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

**Valeur financière : 75 Points**

**Valeur technique de l'offre, évaluée sur le mémoire technique : 25 Points**

La modification par l'opérateur économique du délai maximum d'exécution du lot prévu à l'Acte d'Engagement devra être justifiée par un planning méthodologique (joint au mémoire technique) :

- décomposition des tâches
- répartition des moyens (personnel et matériel) nécessaires pour obtenir ce délai

**Sans cette justification le délai maximum indiqué dans l'Acte d'Engagement du lot considéré sera retenu pour le candidat.**

**Formule :**

- Valeur financière, noté sur **75** points, avec la formule = 
$$\frac{\text{Offre moins disante} \times 75}{\text{Offre de l'entreprise}}$$

- Valeur technique des prestations, notée sur **25** points :

- Méthode et procédé d'exécution poste par poste (**sur 10 point**)
- Mesures pour l'installation de chantier et de l'environnement (**sur 10 point**)
- Mesures pour la gestion et la revalorisation des déchets (**sur 5 point**)

Pondérés à :

- \* Très satisfaisant : 100%
- \* Manque de précision : 60%
- \* Très sommaire : 20%
- \* Non fourni : 0

**NOTE TOTALE sur 100 Points**

En cas de discordance entre les différentes indications de l'évaluation du prix des travaux de l'opérateur économique figurant dans l'acte d'engagement (AE), l'indication en lettres, hors TVA, prévaudra sur toutes autres indications de ce document.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'opérateur économique, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'opérateur économique, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme **non cohérente**.

**Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.**

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation doivent présenter leur offre uniquement sous support papier

### 6.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises au service contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

Chaque pli portera l'adresse suivante :

**Mairie**  
**3 bis, rue St Sylvestre**  
**Lantheuil**  
**14480 PONTS SUR SEULLES**

**Appel d'offre pour « Travaux de voirie – Programme 2015 »**

**LOT unique**

**« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »**

Elle sera déposée à **l'adresse citée ci-dessous** ou envoyée en recommandé avec accusé de réception, au plus tard :

**Le lundi 26 juin avant 17h00 délai de rigueur, à la Mairie de PONTS SUR SEULLES**

**Mairie**  
**3 bis, rue St Sylvestre**  
**Lantheuil**  
**14480 PONTS SUR SEULLES**

**Ouverture du secrétariat les lundis et mardis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 17h00 à 19h00.**

L'enveloppe portera le nom du candidat ainsi que le numéro du lot.

**L'enveloppe contiendra :**

↪ Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci-dessus.

↪ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés par courrier ou télécopie au plus tard **6 jours francs** avant la date limite de remise des offres :

### Renseignements administratifs

**Mairie**

**3bis, rue St Sylvestre**

**Lantheuil**

**14480 PONTS SUR SEULLES**

Téléphone 02 31 80 16 20

Télécopie 02 31 73 01 17

### Renseignements techniques

**Services techniques de Ponts sur Seules**

## **8. VISITE DES LIEUX DES TRAVAUX**

Chaque candidat devra s'être rendu sur les lieux des travaux, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître le terrain où les travaux doivent être réalisés.

## **9. CLAUSES COMPLÉMENTAIRES**

Sans objet.

## **10. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de Consultation des Entreprises est mis à disposition des candidats par voie électronique sur le site prévu à cet effet « <https://ponts-sur-seulles.jimdo.com/mairie/marchés-publics/> » comme prévu dans l'article 56 du CMP.